

- ou reproductions photographiques et une carte géographique des notations.  
Editions sur beau papier.  
Broché . . . . . L. 4.500  
Edition sur papier japon véritable.  
Broché . . . . . L. 9.000
- (N. 718) METODO COMPLETO DI CANTO GREGORIANO del Rev. P. Gregorio  
SUNOL, O.S.B. Con un appendice per il Canto Ambrosiano secondo la Scuola  
di Solesmes. Un volume in-8°.   
Broché . . . . . L. 1.100
- (N. 750) OFFICIUM ET MISSAE IN NATIVITATE DOMINI. Juxta ordinem  
Breviarum et Missalis Romani, cum cantu gregoriano ex editione Vaticana  
adamussum excerpto et rhythmicis signis a Solesmensibus Monachis diligenter  
ornato. In -8° (20½ × 13 cent.) di 134 pagine.  
Sciolto . . . . . L. 375  
In mezza tela, taglio rosso . . . . . L. 675
- (N. 776) OFFICIUM ET MISSA IN NOCTE NATIVITATIS DOMINI. Contiene  
l'Ufficio della Notte di Natale i Mattutini, le Laudi e la Messa secondo l'edi-  
zione tipica vaticana. In-18 (17 × 11 cent.) di 72 pagine in notazione gregoriana  
con i segni ritmici.  
Sciolto . . . . . L. 300  
In mezza tela, taglio rosso . . . . . L. 550
- (N. 752) IN NATIVITATE DOMINI AD MATUTINUM, juxta ritum monasticum,  
cum cantu gregoriano ex editione Vaticana et libris Solesmensibus excerpto.  
Notazione gregoriana con i segni ritmici. In-8° di 56 pagine.  
Sciolto . . . . . L. 150
- (N. 753) IN NOCTE NATIVITATIS DOMINI, ad matutinum, missam et laudes,  
juxta ritum monasticum, cum cantu gregoriano. Notazione gregoriana con  
segni ritmici. In-8° di 98 pagine.  
Sciolto . . . . . L. 375  
In mezza tela, taglio rosso . . . . . L. 675
- (N. 753A) L'OFFICE DE LA NUIT DE NOEL selon le rite monastique, traduit  
et expliqué par les moines de Solesmes. In-8° de 98 pages.  
Broché . . . . . L. 375
- (N. 920) L'OFFICE DE LA NUIT DE NOEL avec traduction des textes. Chant  
grégorien selon l'édition Vaticane. Notation grégorienne avec signes rythmiques.  
In-18 de 80 pages.  
Broché . . . . . L. 225
- (N. 920c) LE MEME en notation musicale moderne avec signes rythmiques. In-18  
de 84 pages.  
Broché . . . . . L. 150
- (N. 920bis) MANUEL POPULAIRE DES CHANTS DE LA NUIT DE NOEL, à  
l'usage des chantres et des fidèles. La première partie en notation grégorienne  
avec signes rythmiques la seconde en notation musicale moderne, contenant  
notamment des chants populaires bretons. In-18 de 83 pages.  
Broché . . . . . L. 375
- (N. 944) LES MELODIES DE NOEL. Explications et directives pour l'exécution,  
par Dom GAIARD, Maître de Choeur de Solesmes, avec une introduction sur  
le caractère général des Mélodies de Noël. In-8° de 80 pages.  
Broché . . . . . L. 600

# BOLLETTINO

DEGLI " AMICI DEL PONTIFICIO ISTITUTO  
DI MUSICA SACRA "

ROMA - PIAZZA S. AGOSTINO, 20-A

## SOMMARIO

Lettera della S. Congregazione dei Seminari e delle Università degli Studi « De Latina Lingua rite excolenda » . . . . .	PAG. 1
Lettera della stessa S. Congregazione sull'insegnamento della musica sacra nei Seminari italiani . . . . .	» 5
Organisation internationale de la musique sacrée (Mons. Igino Anglés) . . . . .	» 7
Voeux du Congrès International de musique sacrée de Paris . . . . .	» 11
Notiziario . . . . .	» 16

Excellentissime Domine,

minime Te praeterire censemus, utpote sacrorum alumnorum rectam institutionem pro viribus prosequentem, quantopere instent Ecclesiae praecepta, ut ad Sacerdotium adspirantes cum generatim humanis litteris tum praesertim Latina Lingua sedulo imbuantur. Optime quidem novimus latinum sermonem esse Sacerdoti insigniter proprium, quo sane apud nos uti iubetur dum Sacra exsequitur Christi vicem gerens apud Deum; non est dubium igitur quin vi ipsius muneris ille non tantum huius linguae gnarus esse debeat, sed etiam peritus quam qui maxime.

At nostris diebus vulgata est opinio viros ecclesiasticos haud ita optimis artibus esse eruditos quibus decessores anteactis temporibus omnium aestimationem sibi comparaverant; quin etiam saepe ac passim auditur non deesse sacerdotes sacris ordinibus recenter auctos, qui ad Linguam Latinam quod attinet tanta incertitia laborant, ut eam non modo expedite loqui aut scribere inoffensis grammaticae legibus, sed vel facillimum Latinitatis auctorem intelligere nequeant.

Quae sit huiusmodi lapsus causa, plane omnibus patebit qui paulo perpenderit praesentem nostrorum alumnorum institutionem. Equidem fatendum est in nostris quoque Seminariis Latinae Linguae studium multum esse imminutum, atque nostris diebus eadem Sacra Ephebea haud raro inclitam studiorum laudem amisisse qua, litte-

Ad Excellentissimos  
LOCORUM ORDINARIOS

*E' un grande onore per il nostro Istituto poter diffondere in tutto il mondo cattolico il pensiero autentico della S. Sede sulla necessità di una buona conoscenza della lingua latina tra gli ecclesiastici di ogni categoria. Nel momento attuale, di così viva incertezza in questo campo, quasi che il latino, che pure è la lingua ufficiale del dogma cattolico e base del linguaggio scientifico internazionale, fosse già sorpassata e fuori moda, quasi che, come lingua liturgica, mancasse ormai di efficacia per la vita pastorale e per l'apostolato, è sommamente confortante conoscere e far conoscere il punto di vista ed il desiderio della Chiesa a questo riguardo.*

rarum cultum cum boni virtutisque amore egregie componendo, exemplo auctoritateque ceteris viguerunt: pro dolor! haec nostra aetas nihil aliud vel magis facere vel avidius cupere videtur quam commoda vitae utilitatesque, atque non sine contemptu aspernari quod politiorum artium et litterarum navitatem pulchritudinemque redoleat.

Ne quis existimet nos plus dicere quam patitur veritas cum de Latinae Linguae defectione in Seminariis nostris querimur, satis est quaedam proderet exempla quae exstant apud hanc Sacram Congregationem. Re vera per Visitatores Apostolicos, qui postremis temporibus in singulis Nationibus de ratione studiorum penitus investigaverunt, de hac re nobis licuit tristissima colligere testimonia. Quin imo non defuerunt qui de ingravescente malo commoti, sua sponte animum nostrum in negotium tanti momenti converterent, omnes ipso quo funguntur munere fide digni ac omni exceptione maiores, hoc est Universitatum studiorum Praesides, Seminariorum Moderatores et Magistri, nec non aliqui viri laici haud parvae auctoritatis praediti impenseque de bono Ecclesiae solliciti.

At nos moverunt potissimum plurimorum Episcoporum interventus, qui fuse ac iisdem fere verbis damna denuntiant Ecclesiae obventura, nisi opportuna idoneaque remedia adhibeantur. Afflictam Latinae Linguae sortem conquesti, eius ignorantiae aiunt maxime esse tribuendum quod nostrorum Ephebeorum alumni disciplinas theologicas et philosophicas minus colere videantur vel leviter tantum attingere. Nam Latinum sermonem nisi sacrorum alumni optime calleant, — id quoque Exc. Praesules iure meritoque affirmant — Sanctorum Patrum scripta, Conciliorum definitiones edictaque, Summorum Pontificum documenta, Theologorum sententiae, uno verbo, uberrima totius Traditionis monumenta divitias suas eis aperire non possunt.

Quapropter Sacra haec Congregatio tot tantique ponderis invitationes, quae undique ei pervenerunt, accipere non dubitavit; atque rem utilem simul et iucundam se facturam omnibus confisa, in libellum colligi decrevit documenta aliqua, quae SUMMI PONTIFICES nostro tempore propiores ad rem quod attinet loculentissime traderunt. Qui enim hoc parvum volumen explicaverit, facile cernet quanta argumentorum vi Latina Lingua nostris iuvenibus proponatur omni cogitatione et cura perdiscenda. Summos Pontifices loquentes induximus, ut omnibus ad quos pertinet sine ulla ambiguitate pateat quid faciendum sit, ut quae eorum voce Ecclesia ipsa iubet, ad effectum studiosissime deducere non pigeat.

Quo uberius vero propositum assequamur, operae pretium est animadvertere quatenam sint remedia adhibenda, ad malum curandum apta; quae sane ita quaerenda sunt ut sint pauca quidem numero sed efficacia validissima.

I. Nullum dubium quin ad Linguam Latinam in pristinum florem vigoremque restituendam, primum locum obtineat accurata selectio Magistrorum. Perspicuum est enim nullum huius disciplinae progressum esse sperandum usque dum magistri haudquaquam idonei huic operi deputabuntur. Nam Visitatores Apostolici communi sententia affirmant ex hoc capite potissimum defluere tristitia consecutaria, quod scilicet saepe saepius haud pares huic disciplinae tradendae magistri praeponantur. Curent igitur Ordinarii ut discipulos imbuedos doctis praeceptoribus solummodo committant, iis in primis qui, cum altius ac diligentius apud Universitates studiorum in litteris elaboraverint, sint instituendo docendoque periti; qui si desint, omni contentione eos parare enitendum est.

II. Dein animum convertamus oportet ad rectam methodum huius linguae tradendae, quomodo scilicet tironibus haec disciplina sit impertienda, ut eam colant diligant ac diligendo optime discant.

Sunt qui, severiorem sententiam secuti, nimis et temporis et curae philologicis per investigationibus tribuant atque doctissimis quidem ac paene infinitis elucubrationibus discipulorum mentes referant: quid mirum, si tantam doctrinae congeriem oscitanter accipiant alumni atque summopere fastidiant?

Alii, contra, quibusdam recentioribus instituendi praeceptis indulgendo, censent discipulos, paucis dicendi scribendique legibus traditis, quam primum ad lectionem optimorum Latinitatis auctorum esse applicandos. Quo fit ut discentes, necessariis rudimentis haud instructi, cuiusvis generis difficultatibus prohibeantur quominus scite quae legant interpretari valeant; quamobrem, crebro accidit pueros vanis infructuosisque inceptis fatigatos, animo ita deficere ut desperent se id quod conantur assequi posse.

Cum omne quod finem et modum excedat semper noceat, medium iter tenere debemus: apta igitur ac efficax illa nobis videtur alumnorum institutio, quae, ante omnia grammaticae et constructionis verborum studio congruenter satisfaciens, crebris exercitationibus ad difficultates evincendas et ad scriptores recte interpretandos pedestrim conducit.

Qui vero erit Auctorum delectus? Antiquitatis romanae scriptoribus haud contentos nos esse oportet, sed etiam magni aestimandi

sunt totius latinitatis Auctores, qui sane tum verborum puritate concinnaque oratione tum dicendi genere ad aureae aetatis magistros accesserint. Latinus sermo enim nunquam ita iacuit ut aliquando cultores egregios non invenerit non minus elegantia quam doctrina conspicuos. Ex omnis aetatis igitur hominibus litteratis exemplum simul et incitamentum capiant discipuli, qui hac ratione, certis innoxiam argumentis, hanc detegent veritatem: Linguam Latinam non esse mortuum quiddam vel exsanguie saeculorum pulvere contectum proindeque ad vitae disciplinam prorsus inutile, sed instrumentum atque sapientiae humanitatisque vehiculum, quibus, Ecclesia duce et magistra, noster civilis cultus effictus et conformatus est: eam igitur iure meritoque incorruptam etiam hodie servare vim et efficacitatem.

III. Postremo unum nobis valde commendandum restat, ut scilicet ad linguam discendam iusta alumnis concedatur facultas: ut enim eius praecepta et usum calleant — cum praesertim haud parvae obstant difficultates — multum temporis et laboris requiritur. Quid igitur dicendum de illis studiorum rationibus (quas in quibusdam Seminariis vigere comperimus) tam paucas praelectionum horas Linguae Latinae studio tribuentibus? Aliqui, ut sibi ignoscatur, excusationis causam afferunt, quod maioribus necessitatibus cedere cogantur: aiunt enim alumnos, nisi rationem studiorum a civili potestate imperatam sequantur, gradus academicos publice recognitos sibi acquirere non valere. Quae tamen excusari non possunt. Nam Ecclesia ad sacerorum alumnos rite instituendos, cum suos peculiarissimos habeat ac prosequatur fines, suis quoque utitur legibus, quibus nullo pacto se abdicare potest; ceterum esse Seminaria, in quibus tirones et latine discant et gradus academicos sibi comparent, omnibus compertum est.

Quae nunc Tecum communicanda putavimus, tanti momenti et auctoritatis videntur, ut Tuas mereantur maximas curas sollicitudinesque; pro certo ideo habemus omnia in Tuo Seminario ita dispositum iri, ut hisce normis hortationibusque alacriter conformentur.

Interim optima quaeque Tibi ex animo ominamur ac plurimam in Domino salutem dicimus.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Callisti, d. XXVII m. octobris, in festo D. N. Iesu Christi Regis, a. D. MCMLVII.

† I. Card. PIZZARDO, Praefectus

† C. CONFALONIERI, a Secretis

SACRA CONGREGAZIONE DEI SEMINARI  
E DELLE UNIVERSITA' DEGLI STUDI

Prot. n. 784/57

Roma, 22 novembre, festa di S. Cecilia, 1957

Eccellenza Reverendissima,

con lettera circolare del 15 agosto 1949, pubblicata negli « Acta Apostolicae Sedis » dello stesso anno (vol. 41, pagg. 618-619), questa Sacra Congregazione impartiva delle norme per regolare l'insegnamento teorico e pratico del canto sacro nei Seminari.

In recenti Congressi nazionali ed internazionali è stato espresso il voto che questa medesima Sacra Congregazione formulasse anche un programma dettagliato per tale insegnamento. Così pure hanno chiesto Vescovi e Rettori di Seminario, rilevando l'opportunità di concretare tali linee programmatiche, onde l'insegnamento stesso possa avere un'impostazione organica, completa e uniforme.

E ciò anche in ossequio al volere del Santo Padre fel. regn., il Quale, nell'Enciclica « MUSICAE SACRAE », del 25 dicembre 1955, così si esprime:

« Magna autem cura praevidendum est ut, qui in Vestris Seminariis et in Missionum vel Religiosorum Institutis ad sacros assequendos Ordines contendunt, musicae sacrae et cantus gregoriani doctrina et usu ad Ecclesiae mentem recte instituantur a magistris harum ar-

Agli Ecc.mi e Rev.mi  
ORDINARI D'ITALIA

*Il Pontificio Istituto di Musica Sacra sente il dovere di sottolineare, una volta di più, l'alto spirito e la grande comprensione che ha sempre incontrato nella S. Congregazione dei Seminari e delle Università degli Studi per tutto ciò che si riferisce al problema della musica sacra e del suo insegnamento nel nostro Istituto. La ricca serie dei documenti emanati dalla stessa S. Congregazione, specie dal 1949 in poi, sta a dimostrare quanto ad essa stia a cuore che la formazione musicale degli aspiranti al sacerdozio, auspicata nell'Enciclica « Musicae sacrae disciplina », divenga realtà. In questo numero del Bollettino siamo onorati di pubblicare la Lettera indirizzata agli Ordinari d'Italia, mentre attendiamo un altro documento più generale ed impegnativo diretto a tutti i Vescovi del mondo cattolico, secondo quanto si può dedurre dalla Lettera inviata dalla S. Congregazione alla Direzione del III Congresso Internazionale di Musica Sacra tenutosi a Parigi (1-8 luglio 1957).*

tium peritis, qui quidem mores et instituta maiorum magni aestiment et Sanctae Sedis praeceptis ac normis omnino obsequantur».

A questo fine uniamo alla presente lettera un programma d'insegnamento, compilato con la collaborazione di insigni Maestri tecnicamente e didatticamente sperimentati in materia.

Tale programma faciliterà senza dubbio l'integrale applicazione delle norme già impartite ripetutamente dalla Santa Sede, in particolare con la Lettera che il Santo Padre, a mezzo del suo Pro-Segretario di Stato, si degnò far pervenire il 21 novembre 1953, in occasione del 50° del Motu Proprio di San Pio X.

Intendiamo pertanto che il programma qui unito abbia graduale applicazione a cominciare dal corrente anno scolastico 1957-58.

Considerando, per altro, tale applicazione in via di esperimento, preghiamo l'Eccellenza Vostra che nel frattempo ci faccia pervenire eventuali osservazioni in merito, affinché questa Sacra Congregazione possa opportunamente tenerne conto per una redazione definitiva del programma stesso.

Con devoto ossequio godo professarmi

dell'Eccellenza Vostra Rev.ma  
devotissimo in G. C.

† G. Card. PIZZARDO, Prefetto

† C. CONFALONIERI, Segretario

## Organisation internationale de la musique sacrée

Le problème de l'organisation internationale de la musique sacrée — dans le sens de l'union des associations nationales du monde entier sans le moindre empiètement sur l'activité qui leur est propre et sur leur personnalité — nous semble d'un intérêt tout particulier et d'une actualité brûlante. Toutefois, avant d'aborder ce problème en vue de solutions pratiques, il nous faut étudier la question des organisations nationales.

Nous savons d'expérience que dans les pays où n'existent pas encore des associations nationales de sainte Cécile ou de saint Grégoire, la hiérarchie ne témoigne que fort peu d'intérêt à la musique sacrée et que les fidèles eux mêmes ne se sentent guère engagés à seconder leur paroisse dans ce domaine, comme si le culte public et la liturgie ne relevaient pas en conscience du devoir de tout baptisé et ne leur appartenait pas en droit. Il en résulte que dans ces pays les spécialistes de la musique sacrée sont traités en parents pauvres et abandonnés à leurs propres forces et initiatives, sans que souvent personne ne se sente responsable de leur procurer un *modus vivendi* à peu près décent. Sur ce point la différence entre les catholiques et nos frères séparés est par trop choquante et parfois même douloureusement humiliante pour notre Eglise.

A vrai dire, on s'explique mal la situation qui est faite à la musique sacrée. Bien que le Saint Siège se soit prononcé bien des fois sur ce problème, en le considérant d'une importance vitale pour le culte et le bien des âmes,

---

*Finchè non esiste una organizzazione internazionale per la musica sacra, è molto difficile che la S. Sede possa ben conoscere tutte le esigenze della musica ecclesiastica nel nostro tempo; sarà più difficile ancora che i Decreti, emanati dalla S. Sede al riguardo, abbiano una buona attuazione nelle Diocesi dei diversi Paesi. Mentre non esiste questa organizzazione, sarà pure molto difficile che gli sforzi individuali dei musicisti di chiesa e delle stesse associazioni nazionali abbiano l'auspicata efficacia. Mancando una tale organizzazione, sarà sempre difficile lo scambio d'idee, di intraprese e di mutuo stimolo tra i musicisti cattolici delle diverse nazioni.*

Lo scopo principale per cui il Pontificio Istituto di Musica Sacra chiese alla S. Sede nel 1949 l'approvazione della nuova « Associazione degli Amici del Pont. Istituto di Musica Sacra » (cfr. Bollettino degli Amici, Anno I, n. 1, aprile 1949) fu quello di preparare l'ambiente per la futura organizzazione a carattere internazionale della musica sacra. Durante il primo Congresso Internazionale di Musica Sacra, tenutosi a Roma nell'Anno Santo (maggio 1950), vi fu uno scambio di vedute su tale argomento tra i rappresentanti delle varie nazioni del mondo cattolico; la seduta che ebbe luogo nel nostro Istituto per discutere la questione, riunì nel più luminoso ottimismo e nel più profondo accordo tutti i convenuti.

Il testo della presente relazione, letta al Congresso di Parigi nel luglio 1957 su questo argomento, altro non è che il riassunto di quanto abbiamo detto e sentito durante il II Congresso Internazionale di Musica Sacra a Vienna (ottobre 1954) e rispecchia principalmente lo scambio di vedute, avvenuto durante i primi giorni del suddetto Congresso di Parigi, tra i rappresentanti più qualificati dei diversi paesi. Peccato che, nonostante la buona volontà da parte di tutti, non ci sia stato ancora possibile tenere l'auspicata seduta preparatoria per esporre alla S. Sede il desiderio dei musicisti di chiesa.

rars sont les pays qui aient à leur actif une Association Nationale de Musique Sacrée, bien organisée et dans un état florissant. Il est vrai que les évêques, d'accord avec les directives du Saint Siège, ont soin de nommer des Commissions diocésaines qui prennent en charge la musique sacrée, la liturgie et l'art sacré pris dans son ensemble: cependant, les faits ne cessent de nous démontrer que ces organismes diocésains ne suffisent pas pour affronter des nouveaux problèmes de la musique sacrée sans une association nationale, capable d'unir et d'harmoniser leurs efforts.

Par conséquent, il serait un peu difficile de penser à une organisation internationale sans qu'au préalable ne soient fondées ou rétablies dans leur élan et leur vigueur initiales les Associations nationales de Musique Sacrée.

Par conséquent, vu l'urgence du problème, profitons de la bonne occasion que nous offre ce Congrès pour faire tout notre possible en faveur de la constitution d'Associations Nationales de Musique Sacrée dans tous les pays où elles n'existent pas encore. Qu'il me soit permis de m'adresser directement aux représentants de ces pays pour leur demander de nous exposer, soit par écrit, soit de vive voix, la situation concrète et les moyens requis pour cette fin, ce qui permettrait à ce Congrès de contribuer à la fondation de centres nationaux.

\* \* \*

En ce moment il existe dans le monde toutes sortes d'Associations et d'organismes soit nationaux, soit internationaux pour divers domaines de sciences et d'arts profanes et sacrés. La musique dispose bien actuellement de différentes associations nationales de Musicologie, groupées dans une Société Internationale. Il existe même une Société Internationale de Musique contemporaine. Ce qui fait défaut, c'est une Société ou au moins une Commission à caractère international de Musique Sacrée.

Lorsque, en 1949, avec l'approbation du Saint Siège, fut créée à Rome une Association des Amis de l'Institut Pontifical de Musique Sacrée, son premier objectif fut d'établir un climat propice à la constitution d'une Société Internationale de Musique ecclésiastique.

Depuis les dix ans que je suis directeur de cet Institut Pontifical j'ai pu prendre contact avec les spécialistes les plus représentatifs de la Musique Sacrée dans les différents pays, ce qui m'a permis de constater l'immense préjudice que cause à la Musique sacrée le manque d'une Association ou tout au moins d'une Commission à caractère international, qui puisse unir les efforts particuliers et servir de lien, de truchement et d'encouragement entre les spécialistes musiciens d'église eux mêmes ainsi qu'entre les centres nationaux et Rome.

Il saute aux yeux qu'une pareille organisation ne saurait être considérée comme une affaire privée, imaginée par quelque groupe d'idéalistes. L'organisation soit nationale, soit internationale de la Musique sacrée doit être toujours considérée comme une affaire d'Eglise, dont la Hiérarchie de chaque pays s'occupe avec un intérêt spécial. Faute de ce caractère officiel, tout effort demeurera vain.

Il faut aussi que cette Association Internationale ait pour base des Associations Nationales de sainte Cécilie ou de Saint Grégoire là où elles existent déjà et qu'elle s'efforce de promouvoir ou d'aider la constitution de ces orga-

nismes nationaux partout où ils font défaut. Comme je viens de le signaler, ces Associations nationales ont toujours un caractère officiel puisqu'elles bénéficient de l'approbation du Saint Siège et de la hiérarchie locale.

A titre d'exemple mentionnons tout particulièrement le « Deutscher Cecilien Verband » fondé il y a un siècle et qui a toujours eu un cardinal protecteur nommé par le Saint Père, ainsi que l'Association Italienne de la Musique Sacrée qui a pour président un évêque ou un archevêque également désigné par le Souverain Pontife et dont le Cardinal Protecteur est le Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

Une organisation nationale de Musique sacrée non approuvée par le Saint Siège ou par la Hiérarchie ecclésiastique nationale n'aura jamais l'autorité requise pour s'imposer dans la vie pratique avec une efficacité spirituelle adéquate.

Je suis donc convaincu qu'une Société (ou une Commission) Internationale de Musique Sacrée ne portera jamais ombrage aux organismes nationaux qu'elle serait appelée à harmoniser. Si nous considérons des Associations comme le « Deutscher Cecilien Verband » ou l'Association hollandaise de Saint Grégoire dont l'admirable activité et l'efficacité bienfaisante demeurent cantonnées dans les pays de langue allemande ou hollandaise et sans aucune influence sur d'autres organisations nationales, il nous sera plus facile de comprendre le sens et le rôle d'une Société Internationale appelée à mettre en commun les acquisitions nationales, pour le plus grand bien de la Musique Sacrée.

Par conséquent, une Société Internationale de Musique Sacrée devrait tout d'abord soit susciter, soit encourager les organismes nationaux comme les Associations de Sainte Cécile ou de Saint Grégoire afin de coordonner toutes les acquisitions de l'Eglise Catholique dans le domaine de la Musique Sacrée en vue d'une plus grande perfection artistique et liturgique. Il s'agirait donc de:

- 1) Servir de lien et de truchement entre les Associés de différentes nations et le Saint Siège.
- 2) Coordonner et mettre en valeur l'activité liturgique et musicale des Associés, dans différents pays.
- 3) Favoriser et susciter la discussion et l'étude de problèmes pratiques et scientifiques relatifs à la Musique sacrée par l'organisation de Congrès, de Cours d'Adaptation, de Journées d'Etudes et de Fonctions liturgiques modèles, ainsi que par la publication de monographies et de revues périodiques qui faciliteraient ces réalisations.
- 4) Organiser tous les trois ans un Congrès International de Musique Sacrée dans le pays et la ville convenus au Congrès précédent.
- 5) Fournir de la documentation bibliographique, des conseils et au besoin des livres ayant trait à la Musique Sacrée, aussi bien pour la théorie que pour la pratique.
- 6) Proposer de nouvelles solutions mises en vigueur en d'autres pays ainsi qu'un choix de musique sacrée et de fonctions liturgiques modèles, pratiquées en des centres nationaux.

L'idéal serait que cette Société soit formée exclusivement de spécialistes de la liturgie et de la musique sacrée. Cependant, vu les difficultés des débuts, il est souhaitable qu'une pareille organisation — si elle voit le jour — s'efforce d'entrer en relations et de collaborer avec les liturgistes de chaque pays. Il va de soi que peuvent adhérer à cette Société tous les spécialistes de la musique sacrée, les liturgistes, les historiens d'Art Sacré et ceux qui s'intéressent à la promotion et au perfectionnement liturgique et musical du culte catholique.

\* \* \*

Au cas où les membres de ce Congrès croiraient bon de constituer cette Société *Internationale de Musique Sacrée*, il serait peut-être indiqué de l'appeler pour commencer non pas une « Société » mais tout simplement une « Commission ». Par contre le Président doit être élu parmi tous les présidents des Associations nationales du monde entier. Comme il est de mise en d'autres Sociétés internationales, le Président sera aidé dans le gouvernement de la Société ou de la Commission par un conseil composé: a) de deux vice-présidents, b) de différents membres de centres nationaux, particulièrement au courant des problèmes de la Musique Sacrée et spécialisés dans ce domaine, c) d'un secrétaire permanent, d) d'un administrateur. Les Présidents, vice-présidents et membres du Conseil devraient être nommés au cours du Congrès triennal et réélus tous les trois ans. Cependant, avant d'entreprendre la formation et mettre en marche la dite Société ou Commission, il faudrait en soumettre le projet au Saint Siège ainsi qu'à la Hiérarchie compétente des diverses nations intéressées.

Je suis profondément convaincu que c'est bien l'heure de créer cette Société ou commission de Musique Sacrée de caractère international et que le projet est mûr. Cependant je suis bien obligé d'ajouter que la clarté évidente du projet qui, en théorie, semble facile à réaliser ne doit pas nous masquer certaines difficultés pratiques qui lui semblent inhérentes. J'en vois deux principales qui pourraient contrecarrer la constitution et les activités d'une pareille Société Internationale, même si, au début, elle se limite à une simple Commission: a) il ne sera peut-être pas facile de trouver un bon secrétaire général connaissant les langues modernes et rompu dans les questions de l'organisation internationale ainsi que dans les problèmes de la musique sacrée, b) la question délicate des moyens économiques nécessaires pour subvenir dignement aux besoins du secrétaire et de l'organisation du secrétariat lui-même. Il reste encore un point important: il ne faudrait pas oublier que chaque Société nationale ou Internationale bien constituée se doit de posséder son Bulletin ou sa Revue de caractère pratique ou plus scientifique servant de lien et de source d'informations entre les associés et la Direction générale. Pour ne pas multiplier revues et bulletins il suffirait peut-être de confier au début les nouvelles et les communications aux Bulletins et Revues nationaux existants.

Mons. Iginò Anglès

## V Œ U X DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE MUSIQUE SACRÉE DE PARIS

(1-8 JUILLET 1957)

\*

### TEXTE OFFICIEL

Le III<sup>e</sup> Congrès international de Musique sacrée, réuni à Paris du 1<sup>er</sup> au 8 juillet 1957, pour étudier les enseignements de l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina*, exprime unanimement à S. S. le Pape Pie XII son adhésion filiale et fervente à toutes ses directives et émet les vœux suivants:

#### I. Principes.

1. Que, selon les termes de l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina*, la musique sacrée se voit confirmée dans la dignité d'*art liturgique privilégié* et qu'en conséquence le souci de chaque pasteur soit de la maintenir à ce rang, en faisant appel à la collaboration fructueuse des ecclésiastiques et des laïcs qualifiés.

2. Que, dans la pratique pastorale, soit effectivement reconnu le primat de la liturgie solennelle et du chant liturgique traditionnel, sur les autres formes de participation au culte public de l'Eglise.

Qu'en fait, et suivant les prescriptions pontificales, on veille avec le plus grand soin à les maintenir partout où ils sont pratiqués, et à les introduire là où ils n'existent pas encore.

3. Que les musiciens d'église aient à coeur de respecter le cadre liturgique des offices, et que de son côté le clergé traite la musique sacrée avec tout le respect et la dignité voulus, veillant à lui donner dans les offices la place qui lui revient.

4. Que la louable émulation des compositeurs contemporains de chants sacrés, liturgiques ou simplement religieux, s'exerce dans le sens de la qualité artistique, et ne soit pas seulement guidée par la facilité avec laquelle les chants peuvent être enseignés aux fidèles.

## II. Chant grégorien.

5. Que la primauté du chant grégorien, proclamée par l'Encyclique et reconnue par tous, soit effectivement respectée dans la célébration des offices, sans que cette primauté soit jamais prétexte à éliminer l'art polyphonique partout où il est réalisable.

6. Que soient encouragés les efforts de tous ceux (associations ou personnes privées) qui se sont donnés pour tâche de promouvoir l'étude et la pratique du chant grégorien et d'en répandre l'usage.

## III. Chant des Eglises d'Orient.

7. Que, dans les Instituts où la musique sacrée est enseignée, on n'omette pas d'informer les étudiants des rudiments de la liturgie et de la musique byzantine et orientale.

8. Qu'on apporte un soin particulier, conformément à l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina*, à rassembler et à enseigner les mélodies traditionnelles des rites orientaux, mélodies dont la survivance est gravement menacée.

9. Que soit déconseillée dans la pratique de ce chant la recherche d'une polyphonie fondée sur des principes étrangers à la musique en cause, et notamment sur les principes de l'harmonie occidentale.

## IV. Polyphonie.

10. Que l'excellence de la polyphonie, reconnue par l'Eglise, lui mérite de conserver sa place aux côtés du chant grégorien, conformément aux directives pontificales.

11. Que le répertoire polyphonique se renouvelle et s'étende par la recherche et l'interprétation d'œuvres, tant anciennes que contemporaines, conformes aux directives pontificales.

12. Que les compositeurs catholiques s'appliquent à la composition de musique sacrée conforme aux définitions pontificales, en se tenant à égale distance du pastiche impersonnel et des expériences ésotériques. Et que de leur côté les maîtres de chapelle veillent à se tenir au courant de la production contemporaine, et à lui réserver une place suffisante aux côtés de la polyphonie classique.

13. A la suggestion des compositeurs, le Congrès émet le vœu que les prochaines assises internationales inscrivent à leur programme la partici-

pation des compositeurs, et qu'ils aient l'occasion de confronter leurs positions diverses et d'examiner dans quel esprit pourrait être orientée la composition moderne, eu égard aux exigences primordiales de la liturgie.

## V. Organistes, Orgues et instruments électroniques.

14. Que les Organistes d'église s'efforcent d'acquérir cette vraie et solide formation liturgique qui leur est indispensable pour remplir dignement leur office et satisfaire aux exigences accrues et justifiées du clergé et des fidèles dans ce domaine.

15. Qu'on n'attribue pas aux instruments électroniques, dans leur état actuel, le rôle et la dignité de l'orgue traditionnel qui conserve incontestablement son caractère d'instrument privilégié.

16. Que les facteurs d'orgues s'appliquent à réaliser des orgues à tuyaux qui, par leur prix, soient à la portée des paroisses modestes; ils leur éviteront ainsi de recourir à des instruments de moindre qualité.

17. Que, de leur côté, les ingénieurs et facteurs d'instruments électroniques poursuivent leurs travaux afin de mettre au service du culte des instruments dignes en tout point de leur destination.

## VI. Chant populaire.

18. Que, dans le domaine de la musique sacrée, soit toujours sauvegardée la part qui revient au peuple d'après la tradition de l'Eglise.

19. Que le chant du peuple soit cultivé en respectant la hiérarchie et l'importance des fonctions diverses que lui assigne l'Encyclique, soit :

a) la participation du peuple au chant proprement liturgique, lequel est en latin dans la liturgie romaine solennelle, sauf les exceptions mentionnées par l'Encyclique;

b) la participation du peuple à l'action liturgique, lors des « messes lues », par des chants bien adaptés, et qui seront le plus souvent dans la langue du peuple;

c) la participation du peuple aux offices et célébrations non liturgiques par des chants religieux populaires ou cantiques, sur des mélodies simples et de qualité;

d) en dehors des cérémonies, par des chants populaires d'inspiration chrétienne.

20. Que des musiciens compétents s'adonnent plus nombreux à promouvoir le chant sacré du peuple sous ses différentes formes, selon les invitations de l'Encyclique.

## VII. Pays de Mission.

21. Que, dans les territoires de mission, on cultive le chant grégorien comme mode idéal de participation à la liturgie solennelle de rite romain.

22. Qu'on favorise en même temps dans ces territoires l'écllosion de répertoires populaires de style indigène et qu'on évite à cette fin d'y diffuser les chants populaires d'origine et de style étrangers à leur génie propre.

23. Que les Instituts et les Oeuvres missionnaires fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour aider à la réalisation de ces vœux.

#### VIII. Structures et enseignement.

##### *Le responsable diocésain de la Musique sacrée.*

24. Que le « responsable diocésain » de la Musique sacrée, désigné par l'Evêque, selon le vœu de l'Encyclique, soit effectivement mis en possession des moyens d'exercer sa mission.

25. Que la « Commission diocésaine de Liturgie » comporte une sous-commission chargée plus spécialement de la musique sacrée, conformément aux directives du Saint-Siège.

26. Que cette sous-commission soit tenue de se réunir périodiquement et de rendre compte du résultat de ses travaux.

##### *Appui aux Maîtres de chapelle.*

27. Que, conformément aux instructions de l'Encyclique, les Maîtres de chapelle qui assurent la responsabilité du service liturgique et musical dans les cathédrales et autres églises, voient leur fonction efficacement soutenue et — si besoin est — défendue par l'autorité diocésaine.

##### *Enseignement dans les Séminaires.*

28. Que soit créée, à l'échelon national, une *Ecole Supérieure de Musique sacrée* comportant toutes les études nécessaires à la formation parfaite des professeurs de musique des Séminaires, et que les sujets les mieux doués soient envoyés pour leur perfectionnement à l'*Institut Pontifical de Musique sacrée* de Rome.

29. Que soit désigné dans chaque diocèse un directeur ayant autorité pour coordonner les études musicales des petits et grands Séminaires.

30. Que chaque Séminaire soit doté d'un professeur compétent et autant que possible diplômé.

##### *Enseignement libre.*

31. Que, conformément aux directives de l'Encyclique, tous ceux à qui incombe la responsabilité de l'enseignement libre (directeurs diocésains ou de congrégations religieuses, visiteurs, inspecteurs, directeurs d'institutions,

de collèges, d'établissements, d'écoles) s'appliquent à développer méthodiquement l'enseignement de la musique religieuse, tant dans les écoles primaires que dans les établissements secondaires ou du cadre technique, sous la direction des autorités compétentes.

##### *Organisation nationale des musiciens d'église.*

32. Que, dans les pays où n'existe pas déjà une organisation des musiciens d'église, celle-ci soit constituée le plus rapidement possible, en liaison avec la Hiérarchie, et soit invitée à faire connaître au prochain Congrès les résultats de son activité.

## NOTIZIARIO

ALUNNI DIPLOMATI  
NELL'ANNO ACCADEMICO 1956-57

### Baccellierato di canto gregoriano:

Bravo D. Angelo, spagnolo; Cipollone P. Lorenzo O.S.S.ma Trinità, italiano; Fefè D. Costantino, italiano; Gatt P. Edgardo O.P., maltese; Lynch D. Terenzio, canadese; Martinez P. Felice O.P., spagnolo; Morganti P. Domenico O.F.M., italiano; Portelli D. Martino, maltese; Pugliese P. Benvenuto O.F.M., italiano; Tramontin P. Eusebio Pass., italiano.

### Licenza di canto gregoriano:

Alonso D. Michele, spagnolo; Arbogast D. Paolo, U.S.A. (corso sup.); Bellonei P. Leonardo O.F.M., italiano; Bucci D. Loreto R., italiano; Capponi P. Gianfrancesco O.F.M. Conv., italiano; Crkva D. Odilo O.S.B., cecoslovacco; De Matos D. Augusto, portoghese; Fefè D. Costantino, italiano; Gallen D. Tommaso, U.S.A.; Gonzalez D. Vincenzo, spagnolo; Hernandez Sig. Hermilio, messicano; Yepes Sig. Jairo, colombiano; Migliavacca D. Luciano, italiano; Oliveira D. Edmondo, portoghese; Ortiz de Jòcano P. Paolino O.E.S.A., spagnolo; Paradis D. Claudio, canadese; Pitton P. Ruggero O.S.M., italiano; Ponchelet D. Renato, lussemburghese; Refatto P. Florindo O.F.M., italiano; Terri P. Gianfranco O.F.M., italiano; Tringali D. Giuseppe, italiano.

### Magistero di canto gregoriano:

Wojeik D. Riccardo, U.S.A.

### Baccellierato di composizione sacra:

Armstrong D. Tommaso, canadese; Bucci D. Loreto R., italiano; Casanova D. Amedeo, italiano; Castificira D. Giuseppe, spagnolo; Chulià D. Vincenzo, spagnolo; Crkva D. Odilo O.S.B., cecoslovacco; Ly D. Giuseppe, cinese; Luis D. Emanuele, portoghese; Peirolò D. Giuseppe, italiano; Tringali D. Giuseppe, italiano.

### Licenza di composizione sacra:

Dyker P. Mattia, O.Ass., olandese; Luis D. Emanuele, portoghese; Ma P. Pietro Congr. Disc. d. S., cinese; Niccolai P. Silvano O.F.M., italiano; Perez Sig. Rodrigo, venezuelano.

### Magistero di composizione sacra:

Migliavacca D. Luciano, italiano; Pirenne D. Maurizio, olandese.

### Baccellierato di organo:

Chulià D. Vincenzo, spagnolo; Dyker P. Mattia, O.Ass., olandese; Ortiz de Jòcano P. Paolino O.E.S.A., spagnolo; Peirolò D. Giuseppe, italiano.

### Licenza di organo:

Cerroni P. Alberto O.F.M., italiano.

## DATI STATISTICI

sulla popolazione scolastica nell'Anno  
Accademico 1956-57

NAZIONALITÀ	Canto gr.		Compos. sacra		Organo	
	Ord.	Str.	Ord.	Str.	Ord.	Str.
Brasile . . . . .	—	1	—	—	—	1
Canada . . . . .	4	2	—	—	—	—
Cecoslovacchia . . . . .	1	—	—	—	—	—
Cina . . . . .	1	—	1	1	—	—
Colombia . . . . .	1	2	—	—	—	—
Irlanda . . . . .	—	1	—	—	—	—
Italia . . . . .	12	4	8	1	2	5
Lussemburgo . . . . .	—	—	1	—	—	—
Malta . . . . .	2	—	—	—	—	—
Messico . . . . .	1	—	—	—	—	—
Olanda . . . . .	—	—	—	—	2	—
Panama . . . . .	—	1	—	—	—	—
Portogallo . . . . .	2	—	1	—	—	—
Spagna . . . . .	4	—	2	—	2	—
Ungheria . . . . .	—	1	—	—	—	—
U.S.A. . . . .	2	1	—	—	—	—
Venezuela . . . . .	—	—	1	—	—	1
Viet-Nam . . . . .	1	1	—	—	—	—
	31	14	14	2	6	7
Sacerdoti sec. . . . .	17	8	8	—	3	4
Sacerdoti reg. . . . .	11	1	5	1	3	1
Laici . . . . .	3	5	1	1	—	2
Diplomati (Lic. e Magistero) . . . . .	22	—	7	—	1	—

Direzione e Amministrazione: PONTIFICIO ISTITUTO DI MUSICA SACRA  
Roma - Piazza S. Agostino, n. 20-A

IMPRIMATUR: - Fr. Petrus Canisius van Lierde. Episcopus Porphy. Vic. Gen. Civ. Vatic.

TIP. POLIGIOTTA VATICANA

# DESCLÉE & C<sup>i</sup>

EDITORI PONTIFICI E TIPOGRAFI  
DELLA S. CONGREGAZIONE DEI RITI

PIAZZA GRAZIOLI, 4 - ROMA - TELEFONO 64395 - C. C. P. 1/4270

## CANTO GREGORIANO

Mons. C. ECCHER: **CHIRONOMIA GREGORIANA**. Dinamica, Movimento, Trasporto, ossia come leggere ed eseguire il Canto Gregoriano.

*Teoria e Pratica*, oltre 200 canti dell'Ordinario della Messa, Liturgia dei Defunti, Vespri e Sacre Funzioni. Un volume in-8° (cm. 20,30×16) di pagine 384.

In brochure . . . . . L. 2.000  
Legato in tela . . . . . L. 2.700

Mons. C. ECCHER: **IDEM**, solo « PARS PRATICA » un volume in-8° (cm. 20,30 per 16) di pagine 216.

Cartonato, dorso tela . . . . . L. 1.500

(N. 780) **LIBER USUALIS MISSAE ET OFFICII** pro Dominicis et Festis cum cantu gregoriano ex editione Vaticana adamussim excerpto et rhythmicis signis in subsidium cantorum a Solesmensibus monachis diligenter ornato. In 12° di 2000 pagine circa su carta sottile. Contiene al proprio posto nel corpo del volume la nuova liturgia della Settimana Santa e gli ultimi Uffici e Messe. recentissime.

Legato in tela nera, angoli rotondi, taglio rosso . . . . . L. 4.300  
Dorso in pelle, piani in tela, angoli rotondi, taglio rosso . . . . . L. 4.600

(N. 780c) **IDEM**. In notazione musicale moderna con segni ritmici.

Legato in tela nera, angoli rotondi, taglio rosso . . . . . L. 3.900  
Dorso in pelle, piani in tela, angoli rotondi, taglio rosso . . . . . L. 4.300

(N. 320) **ANTIPHONALE SACROSANCTAE ROMANAE ECCLESIAE** pro Diurnis Horis. Riproduzione dell'edizione tipica Vaticana dell'Antifonale, completamente aggiornata in quello che concerne i nuovi uffici. Notazione gregoriana con i segni ritmici. In 8° di 1488 pagine.

Broché . . . . . L. 3.000  
Dorso in pelle, piani in tela, angoli rotondi, taglio rosso . . . . . L. 3.900

(N. 320a) **IDEM**. Edizione su carta sottile tipo indiana.

Broché . . . . . L. 3.375  
Dorso in pelle, piani in tela, angoli rotondi, taglio rosso . . . . . L. 4.275

(N. 708) **INTRODUCTION A LA PALEOGRAPHIE MUSICALE GREGORIENNE** par Dom Grégoire Me SUNOL, O.S.B., moine de Montserrat. Un fort volume petit in 8° de 676 pages comportant rotamment près de deux cents tableaux

- ou reproductions photographiques et une carte géographique des notations.  
Editions sur beau papier.
- Broché . . . . . L. 4.500  
Edition sur papier japon véritable.  
Broché . . . . . L. 9.000
- (N. 718) METODO COMPLETO DI CANTO GREGORIANO del Rev. P. Gregorio SUNOL, O.S.B. Con un appendice per il Canto Ambrosiano secondo la Scuola di Solesmes. Un volume in-8°.  
Broché . . . . . L. 1.100
- (N. 750) OFFICIUM ET MISSAE IN NATIVITATE DOMINI. Juxta ordinem Breviarii et Missalis Romani, cum cantu gregoriano ex editione Vaticana adamussim excerpto et rhythmicis signis a Solesmensibus Monachis diligenter ornato. In -8° (20½ × 13 cent.) di 134 pagine.  
Sciolto . . . . . L. 375  
In mezza tela, taglio rosso . . . . . L. 675
- (N. 776) OFFICIUM ET MISSA IN NOCTE NATIVITATIS DOMINI. Contiene l'Ufficio della Notte di Natale i Mattutini, le Laudi e la Messa secondo l'edizione tipica vaticana. In-18 (17 × 11 cent.) di 72 pagine in notazione gregoriana con i segni ritmici.  
Sciolto . . . . . L. 300  
In mezza tela, taglio rosso . . . . . L. 550
- (N. 752) IN NATIVITATE DOMINI AD MATUTINUM, juxta ritum monasticum, cum cantu gregoriano ex editione Vaticana et libris Solesmensibus excerpto. Notazione gregoriana con i segni ritmici. In-8° di 56 pagine.  
Sciolto . . . . . L. 150
- (N. 753) IN NOCTE NATIVITATIS DOMINI, ad matutinum, missam et laudes, juxta ritum monasticum, cum cantu gregoriano. Notazione gregoriana con segni ritmici. In-8° di 98 pagine.  
Sciolto . . . . . L. 375  
In mezza tela, taglio rosso . . . . . L. 675
- (N. 753A) L'OFFICE DE LA NUIT DE NOEL selon le rite monastique, traduit et expliqué par les moines de Solesmes. In-8° de 98 pages.  
Broché . . . . . L. 375
- (N. 920) L'OFFICE DE LA NUIT DE NOEL avec traduction des textes. Chant grégorien selon l'édition Vaticane. Notation grégorienne avec signes rythmiques. In-18 de 80 pages.  
Broché . . . . . L. 225
- (N. 920e) LE MEME en notation musicale moderne avec signes rythmiques. In-18 de 84 pages.  
Broché . . . . . L. 150
- (N. 920bis) MANUEL POPULAIRE DES CHANTS DE LA NUIT DE NOEL, à l'usage des chantres et des fidèles. La première partie en notation grégorienne avec signes rythmiques le seconde en notation musicale moderne, contenant notamment des chants populaires bretons. In-18 de 83 pages.  
Broché . . . . . L. 375
- (N. 944) LES MELODIES DE NOEL. Explications et directives pour l'exécution, par Dom GAIARD, Maître de Choeur de Solesmes, avec une introduction sur le caractère général des Mélodies de Noël. In-8° de 80 pages.  
Broché . . . . . L. 600

# BOLLETTINO

DEGLI " AMICI DEL PONTIFICIO ISTITUTO  
DI MUSICA SACRA "